

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Tenant lieu de programme Local de l'Habitat
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE MORTAGNE

RÈGLEMENT RÈGLEMENT GRAPHIQUE

CHANVERRIE (La Verrie)

Procédures	Approbation
Elaboration	03/07/2019
Modification de droit commun n°1	09/11/2022
Modification simplifiée	21/02/2024
Revision allégée n°1	02/10/2024
Revision allégée n°2	

3.2.16

- ZONES URBAINES**
- UA : Centres anciens
 - UAa : Centres anciens des communes principales
 - UB : Extensions urbaines accueillant ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif
 - UC : Extensions urbaines pavillonnaires, dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble
 - UE : ZAC Soleil Levant
 - UF : Espaces occupés par des friches industrielles
 - UG : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - UT : Sites accueillant des activités liées au tourisme
 - Uf : Etablissement économiques hors zone d'activités
 - Ufm : Zones d'activités "mixtes"
 - Ufp : Zones d'activités de proximité
 - Ufv : Zones d'activités "vitrines"
 - Ufvp : Vendéopole
- ZONES A URBANISER**
- AU : Zones à urbaniser destinées prioritairement à l'habitat
 - AUT : Zones à urbaniser destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme
 - AUE : Zones à urbaniser à vocation économique
- ZONES AGRICOLES**
- AP : Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique
 - AP : Terres agricoles sensibles
 - AP1 : Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés
 - AE : Sites d'EPC France (exploitifs) à Mortagne-sur-Sèvre (STCAL)
- ZONES NATURELLES**
- N : Espaces naturels
 - NJ : Parcs et jardins à préserver pour leur qualité et leur intérêt dans le cadre du tissu urbain
 - NA : Activité commerciale isolée (STCAL)
 - NC : Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STCAL)
 - NE : Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STCAL)
 - NF : Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Malo-du-Bois (STCAL)
 - NP : Grands ensembles bâtis patrimoniaux (STCAL)
 - NP1 : Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STCAL)
 - NT : Espaces dédiés à des activités touristiques (STCAL)
 - NT1 : Centres équestres (STCAL)
 - NT2 : Parcours acrobatique en hauteur (STCAL)
 - NEA : Entreprises de travaux agricoles

PRÉSCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIÈRES

- Préscriptions ponctuelles**
- Arbre à conserver
 - Petit patrimoine
- Préscriptions linéaires**
- Chemin de randonnée à préserver ou créer
 - Cours d'eau
 - Haies et alignements d'arbres à conserver
 - Linéaire commercial protégé
 - Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation
 - Recul des constructions vis-à-vis des routes départementales
 - Tracé de principe de voirie
 - Sequencage à préserver au titre du L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Préscriptions surfaciques**
- Bâti pouvant faire objet d'un changement de destination
 - Bâtiment à préserver
 - Espace boisé classé à conserver
 - Secteur avec disposition de reconstruction _ site pollué
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
 - Zone humide
 - Emplacement réservé
 - Zone non aéandifiée

INFORMATION SANS CARACTÈRE PREScriptif

- Secteurs d'information sur les sols
- Voisinage d'infrastructure terrestre
- Plan d'eau
- Ouvrage ou édifice d'intérêt patrimonial
- Surface viabilisée ou en cours de viabilisation
- Zone bleue du PPRI
- Zone rouge du PPRI

